

**LAGRANGE & ASSOCIES**

Avocats

117 rue Jacques Yves Cousteau – BP 172

85004 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.51.46.01.63.

Fax. 02.51.46.01.38.

Email : [avocat@cabinet-lagrange.fr](mailto:avocat@cabinet-lagrange.fr)

## **Cahier des Charges pour l'usage accompagné de trottinettes électriques**

**Trott & Nature**



### **Préambule**

La Société TROTT & NATURE propose à sa clientèle des balades en trottinette électrique tout-terrain, sous forme de promenades accompagnées d'un guide.

Ces promenades s'effectueront sur des circuits validés par la société TROTT & NATURE.

A cette occasion le présent Cahier des Charges valant Règlement de circulation sera mis à la disposition de chaque utilisateur avant la balade. Un bon de prise de connaissance devra être signé par le client et chacun des utilisateurs, avant tout accès à la trottinette.

Pour circuler en toute sécurité, chaque utilisateur devra impérativement respecter l'ensemble de ces règles.

Tout enfant mineur doit être accompagné de ses parents ou d'une personne adulte.

Les personnes mineures non-accompagnées devront justifier d'une autorisation parentale pour accéder aux trottinettes.

La Société TROTT & NATURE se décharge de toute responsabilité quant aux explications de ce règlement faites aux personnes mineures de moins de 18 ans, qu'elles soient accompagnées ou non-accompagnées.

### **Article 1 – Itinéraires proposés**

Il existe deux parcours adaptés suivant le niveau du groupe, sur lesquels les utilisateurs emprunteront à la fois des pistes cyclables, des voies vertes, des sentiers, des voies partagées et des routes en agglomération et hors agglomération.

Pour ces dernières, les autorités municipales se doivent de n'émettre aucune opposition à l'usage des tronçons à utiliser pour permettre le parcours d'itinéraires proposés.

**1° Parcours Découverte** : C'est un parcours avec peu de difficultés qui se déroule principalement sur des pistes cyclables, voies vertes, chemins et sentiers. La maîtrise de l'usage du vélo est une condition requise.

**2° Parcours Sensation** : C'est un parcours un peu plus technique qui est le plus souvent prisé des vététistes. Il se déroule principalement sur des sentiers et chemins.

### **Article 2 - Utilisateur**

- Chaque utilisateur disposera individuellement de sa trottinette lors de la balade ;
- Il est strictement interdit de transporter un passager sur sa trottinette ;
- Chaque utilisateur devra être âgé de plus de 12 ans, devra mesurer au minimum 1,40 mètres et devra peser au maximum 100 kg ;
- Rappel : une autorisation parentale est exigée pour tout mineur non-accompagné.

<p>Pour ce faire, avant le départ et hors période de balade, un temps est dédié aux consignes de sécurité et de conduite ainsi qu'à la prise en main de la trottinette.</p>
---

### **Article 3 – Circulation en groupe**

- La circulation s'effectuera par groupe de 8 personnes maximum accompagnées d'un guide ;
- Chaque utilisateur devra impérativement respecter l'ensemble des consignes émises par le guide avant la balade et pendant la balade ;
- Chaque utilisateur devra veiller à faire attention aux arrêts ou au changement de direction qu'effectuera le guide et tiendra compte de la signalisation que portera celui-ci dans son dos ;
- Les utilisateurs circulent en file indienne, le guide en tête de file.

### **Article 4 - Circulation en agglomération**

- En agglomération, les utilisateurs doivent emprunter les pistes ou les bandes cyclables en suivant le marquage au sol. Si la chaussée est bordée de chaque côté par l'une de ces voies

réservées, les utilisateurs doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisation réglant la traversée des routes ;

- En l'absence de pistes cyclables, les utilisateurs sont autorisés à rouler sur les routes dont la vitesse maximale est de 50km/h et les aires piétonnes (à condition de rouler à allure modérée 6km/h), sauf dispositions contraires pouvant être prises par les autorités municipales et qui seront portées à la connaissance de la société TROTT & NATURE et de ses utilisateurs avant la balade ;
- La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf dérogation municipale portée à la connaissance de la société TROTT & NATURE et de ses utilisateurs avant la balade. Dans ce cas, chacun des utilisateurs s'engage à circuler à une allure modérée (6 km/h) et ne pas gêner les piétons ;
- En cas d'arrêt, les trottinettes doivent être stationnées de manière sécurisée suivant les prescriptions du guide.

#### **Article 5 - Circulation hors agglomération**

- Hors agglomération, les utilisateurs peuvent circuler sur les pistes cyclables et les voies vertes en respectant les marquages au sol ou la signalisation existante ;
- Les autorités municipales peuvent autoriser la circulation sur les tronçons de routes dont la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h, notamment les voies partagées à faible circulation ;
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas rouler trop près de l'accotement et faire tout leur possible pour éviter les ornières ou gravillons ;
- Dans les virages, les utilisateurs devront serrer au maximum à droite car les voitures ne voient les autres utilisateurs de la route parfois qu'au dernier moment ;
- Les utilisateurs circulant en groupe doivent se déplacer en file indienne.

#### **Article 6 – Conduite responsable**

- Chaque utilisateur s'engage à respecter une distance de sécurité de 5 mètres entre les trottinettes ;
- Chaque utilisateur s'engage à rouler avec prudence et ne pas surestimer ses capacités, à garder le contrôle de la vitesse et de la trajectoire de la trottinette ;
- Chaque utilisateur s'engage à être poli et courtois avec les autres usagers ;

- Chaque utilisateur s'engage à ne pas zigzaguer, à ne pas doubler les autres usagers ;
- Chaque utilisateur s'engage à respecter l'environnement à l'occasion de son passage dans la nature ;
- Sur chaque circuit, les randonneurs, vététistes et cavaliers demeurent prioritaires ;

La société TROTT & NATURE se réserve le droit d'interrompre la balade d'une ou plusieurs personnes en cas de mauvais comportement ou non-respect des règles de sécurité mentionnées ci-dessus, et ce sans remboursement.

A ce titre, chaque utilisateur ou client renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature que ce soit auprès de la société TROTT & NATURE, notamment en ce qui concerne les cas d'accident, blessure, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de la balade.

#### **Article 7 – Respect du code de la route**

Chaque utilisateur s'engage à respecter toutes les réglementations du code de la route.

Pour les personnes mineures, chaque parent s'engage auprès de la Société TROTT & NATURE à être vigilant et à ce que celles-ci qu'ils accompagnent le respectent également.

Il est rappelé que la Société TROTT & NATURE se décharge, à l'égard des parents ou de l'accompagnant, de toute responsabilité quant à l'explication du code de la route aux mineurs utilisateurs.

Le code de la route s'applique aux utilisateurs de trottinettes électriques comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.

#### **Article 8 - Les équipements obligatoires des utilisateurs**

- Le port du casque est obligatoire ; il sera fourni par la société TROTT & NATURE avant le départ ;
- Le port d'un gilet rétroréfléchissant conforme à la réglementation ; il sera fourni par la société TROTT & NATURE avant le départ ;
- Le port de gants est obligatoire ; ils seront fournis par la société TROTT & NATURE avant le départ ;
- Le port de chaussures fermées est obligatoire ;

- Le port de lunettes est recommandé (lunettes de soleil ou lunettes transparentes). La société TROTT & NATURE propose aux utilisateurs des lunettes transparentes ;
- Le port de genouillères est conseillé pour les enfants. La société TROTT & NATURE met des genouillères à disposition des utilisateurs ;
- Le port d'une tenue adaptée à l'activité est conseillé (pantalon de jogging, jean's ...) ;
- Chaque utilisateur s'abstiendra de porter des accessoires vestimentaires trop longs ou déstabilisants (écharpe, sac en bandoulière ...).

Pour ce faire, avant le départ, un moment sera dédié, outre aux consignes de sécurité et de conduite, à la prise en main de la trottinette, au port des différents équipements obligatoires.

## **Article 9 – Informations générales**

### ➤ **sur la trottinette**

Chaque trottinette est équipée :

- d'une assistance électrique certifiée CE placée dans un sac à dos qui sera remis à chaque utilisateur avant le départ ;
- de feux avant et arrière ;
- d'un avertisseur sonore ;
- d'un système de freinage à disque ;
- Chaque trottinette est bridée à 25 km/h.

### ➤ **Sur l'accompagnement par un Guide**

Le Guide accompagne les utilisateurs des trottinettes mises à disposition de ceux-ci par la société TROTT & NATURE. Il est assuré en responsabilité civile de moyens pour la prestation servie durant la balade. Tout dommage causé aux tiers résultant du non-respect des réglementations et consignes formulées par le Guide entraîne la totale responsabilité du contrevenant et la décharge de toute responsabilité de la société TROTT & NATURE ainsi que du Guide.

### ➤ **Sur l'assurance de TROTT & NATURE**

La société est couverte en responsabilité civile pour les accidents et désordres (casse, dégradations causées et subies ...) relevant de sa responsabilité.

### **Article 10 – Alcools et autres consommations**

Chaque utilisateur s'engage à s'abstenir de toute consommation de produits (alcool, drogues, etc...) réduisant sa lucidité pendant l'usage de la trottinette. La Société TROTT & NATURE se décharge de toute responsabilité en cas d'utilisation d'une trottinette sous l'emprise de l'alcools, produits ou toutes autres substances.

### **Article 11 - Téléphone et dispositif de musique**

L'usage du téléphone ou de tout autre matériel ne permettant pas la tenue du guidon par les deux mains est interdite.

L'usage de dispositif susceptible d'émettre du son, tels oreillettes et casques est interdit.

### **Article 12 – Responsabilité en cas de casse ou de vol**

L'utilisateur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel et ce qu'elle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé à la charge de l'utilisateur.

En cas de casse, de perte, de vol, et en général de l'absence de toute restitution du matériel et des équipements confiés, l'utilisateur prendra à sa charge le dédommagement correspondant subi par la société TROTT & NATURE. De plus, la société TROTT & NATURE est habilitée à exercer, contre qui de droit, tout recours général ou spécial pour la totalité ou non du préjudice causé.

### **Article 13 – Consignes d'utilisation**

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel conformément aux consignes d'utilisation qui lui seront communiquées avant la balade et à en respecter les dispositions.

### **Article 14 – Médiation - Judiciaire**

En cas de contestation quelconque de la part des clients, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Préalablement, tout différent fera l'objet d'une tentative de Médiation qui pourra avoir lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à savoir le client et la société TROTT & NATURE.

Il pourra être fait recours à un Médiateur à la requête de la partie la plus diligente par saisine de celui-ci et présentation à l'autre partie.

Le Médiateur devra être reconnu en sa qualité et disposera d'un délai maximal de trois (3) mois pour amener les parties à faire Médiation de leur différend. Ce ne sera qu'à défaut que les parties reprendront leurs droits de saisir la Justice.

## **Article 15 – Portée du présent cahier des charges**

Le présent cahier des charges s'impose dans les relations de la société TROTT & NATURE et ses clients utilisateurs de ses trottinettes.

La société TROTT & NATURE s'engage à utiliser les informations recueillies auprès de ses clients dans la limite des besoins nécessaires à sa prestation, à les détruire à l'issue sauf à les conserver en cas de nécessité et à en aviser, pour ce faire, sa clientèle. A défaut, celle-ci pourra en demander à tout moment leur suppression.

**Bon pour prise de connaissance du Cahier des charges  
pour l'usage des trottinettes tout-terrain électriques  
en date du .....**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Tél. domicile : ..... Tél. portable : .....

Adresse mail : .....

Déclare avoir pris connaissance du Cahier des Charges valant règlement de circulation de la société TROTT & NATURE présenté en départ de balade et tenu sur son site Internet et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

A cocher, si acceptation :

- Bon pour acceptation de conservation des données personnelles communiquées dans le cadre de la prestation fournie.
- Bon pour acceptation d'usage, de diffusion et d'exploitation des photos, vidéos et en général images obtenues et réalisées dans le cadre des balades, et autour de celles-ci.

**Date et lieu de signature**

**Signature** (avec mention « Lu et approuvé, bon pour prise de connaissance du cahier des charges et bon pour accord de ses dispositions »)



## Autorisation parentale

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

agissant en qualité de garant ou de représentant légal

autorise (Nom, Prénom) .....

Age : .....

à participer à une balade en trottinette tout-terrain électrique avec la société TROTT & NATURE.

Déclare avoir pris connaissance du Cahier des Charges valant règlement de circulation de la société TROTT & NATURE tenu sur son site Internet et s'engage au respect de l'ensemble des dispositions.

Pièce d'identité obligatoire du garant ou du représentant légal.

Téléphone en cas d'urgence : .....

A cocher, si acceptation :

- Bon pour acceptation de conservation des données personnelles communiquées dans le cadre de la prestation fournie.
- Bon pour acceptation d'usage, de diffusion et d'exploitation des photos, vidéos et en général images obtenues et réalisées dans le cadre des balades, et autour de celles-ci.

**Date et lieu de signature**

**Signature** (avec mention « Lu et approuvé, bon pour prise de connaissance du cahier des charges et bon pour accord de ses dispositions »)